

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 14 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

HISTORIQUE

1. Conformément à l'Article IX.4 du Règlement intérieur, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent inviter des organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales à assister en tant qu'observateurs à des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Commission et de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par le Directeur général de la FAO ou par le Directeur général de l'OMS.

A. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

Relations entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

2. À sa vingt-huitième session, la Commission a fait siennes les recommandations suivantes du Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE:

- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux travaux normatifs de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents de la Commission;
- inviter l'OIE à soumettre régulièrement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur ses activités intéressant les travaux de ces organes, tandis que ces organes subsidiaires continueraient à réfléchir aux moyens d'améliorer la coopération avec l'OIE dans leurs domaines de travail respectifs et d'informer le Comité exécutif de leurs décisions ou recommandations en la matière; et

- inviter l'OIE à soumettre un rapport succinct aux sessions ordinaires de la Commission sur ses activités intéressant les travaux de la Commission, y compris les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale.¹

3. La Commission a également pris note de la recommandation que lui avait faite le Comité exécutif d'examiner à sa trentième session (2007) l'efficacité des modalités de coopération arrêtées entre le Codex et l'OIE, en application des recommandations ci-dessus, en vue de décider s'il serait souhaitable, voire nécessaire, de prendre d'autres dispositions, notamment celles prévues au paragraphe 13 des *Lignes directrices concernant la participation d'autres organisations internationales intergouvernementales à l'élaboration de normes et de textes apparentés du Codex*.

4. En conséquence, la Commission est invitée à examiner s'il serait souhaitable, voire nécessaire, de prendre d'autres dispositions, y compris la conclusion d'arrangements appropriés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS et le Directeur général de l'OIE.

5. En application des recommandations ci-dessus, un rapport succinct des activités de l'OIE intéressant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius sera mis à disposition de celle-ci sous forme séparée (CAC/30 INF/4).

6. Depuis le mois de juillet 2006, des représentants de l'OIE ont pris part à:

- la quinzième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (novembre 2006), contribuant aux travaux du Comité de finalisation de la révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats;
- la sixième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies (novembre 2006). Le représentant de l'OIE a fait le point sur les activités récentes de l'OIE dans le domaine de la biotechnologie appliquée à la production animale. Le groupe spécial est convenu de suivre le déroulement des travaux en cours à l'OIE concernant la sécurité des aliments d'origine animale provenant d'animaux susceptibles d'avoir été protégés contre la maladie par des thérapies géniques ou des vaccins à l'ADN recombinant. À cet égard, le Groupe spécial a décidé de demander au secrétariat du Codex d'assurer la liaison avec l'OIE, afin qu'un rapport sur les activités de l'OIE dans ce domaine soit présenté à la prochaine session du Groupe spécial, tout en informant l'OIE des attentes du Groupe spécial au sujet des travaux en cours du Groupe ad hoc (ALINORM 07/30/34, par. 71);
- la trente-huitième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (décembre 2006). Le représentant de l'OIE a fait le point sur les activités récentes du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale en ce qui concerne la salmonellose;
- la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les principes généraux (avril 2007).

7. Des experts ayant une bonne connaissance théorique et pratique du Codex et des membres du Secrétariat du Codex ont continué de prendre part aux réunions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale (novembre 2006), du Groupe de travail de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants (juillet 2006 et janvier 2007), et des Groupes récemment constitués sur l'alimentation animale (octobre 2006) et sur la révision des modèles de certificats approuvés par l'OIE (janvier 2007).

Relations entre le Codex et des organisations intergouvernementales autres que l'OIE

8. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a tenu sa seconde session à Rome, du 26 au 30 mars 2007. À propos de la coopération avec des organisations compétentes, le Secrétariat de la CIPV a fait savoir à la Commission que les secrétariats respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et de la CIPV continuaient à avoir des contacts informels. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius a fait part du souhait du Codex Alimentarius de

¹ ALINORM 05/28/41 par. 201-203.

travailler en coopération avec la CIPV sur les questions d'intérêt mutuel, telles que l'élaboration de normes et la transparence. Le Secrétariat du Codex a également assisté à d'autres réunions de la CIPV, y compris à celles de certains de ses organes subsidiaires.

9. L'Organisation mondiale du commerce, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) communiqueront un rapport sur leurs activités intéressant la Commission du Codex Alimentarius (CAC/30/INF/5, CAC/30/INF/6 et CAC/30 INF/7, respectivement). Un représentant de l'AIEA a participé à la trente-neuvième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, où l'AIEA exerce la présidence du groupe de travail élargi sur l'Estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides. Un représentant de l'OIV a participé à la première session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments et contribué à la finalisation du projet de Code de bonnes pratiques pour la prévention et la réduction de la contamination du vin par l'ochratoxine A.

10. Des membres du Secrétariat du Codex ont participé aux sessions ordinaires des Comités de l'OMS sur les obstacles techniques au commerce et sur les mesures phytosanitaires (TBT et SPS) et ont tenu ces Comités informés, oralement et par écrit, des travaux de la Commission du Codex Alimentarius intéressant l'OMS. Le Secrétariat du Codex a également participé, en leur apportant un soutien, à divers ateliers régionaux ou subrégionaux sur l'Accord SPS ou TBT organisés par l'OMS.

11. La Commission **est invitée** à prendre note des informations ci-dessus et à donner toute indication jugée appropriée concernant la poursuite de la coopération et de la coordination entre la Commission et d'autres organisations intergouvernementales.

B. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

12. Conformément à l'Article 6 des *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*², le Secrétaire fait rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur les relations entre celle-ci et des organisations internationales non gouvernementales établies conformément aux procédures en vigueur et lui fournit une liste des organisations admises au statut d'observateur en indiquant les membres qu'elles représentent.

13. Une liste de toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant actuellement statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius ainsi qu'une liste de toutes les demandes d'admission au statut d'observateur examinées depuis la tenue de la trentième session de la Commission seront communiquées à la Commission, pour information (CAC/30 INF/2).

Relations entre le Codex et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

14. Suite aux discussions antérieures au sein du Comité exécutif et de la Commission, la vingt-neuvième session de la Commission a apporté son soutien au maintien de la coopération et de la coordination avec l'ISO, et est convenue que le Secrétariat du Codex devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et continuer de faire régulièrement rapport à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex.³

15. Un document d'information sur les travaux de l'ISO intéressant ceux du Codex a été soumis par le Secrétariat central de cette organisation à la Commission (CAC/30/INF/8). De plus, les renseignements fournis par le Secrétariat du Comité technique ISO/TC 34 sur certains points intéressant les travaux du Codex sont résumés dans le Tableau 1 ci-après.

16. La Commission **est invitée** à prendre acte des renseignements fournis, à identifier les domaines où la coordination des travaux entre le Codex et l'ISO devrait être poursuivie, voire renforcée, et à formuler en tant que de besoin des propositions concernant les modalités concrètes d'une telle coordination.

² Un amendement à ces Principes doit être examiné par la trentième session de la Commission au point 4 de l'Ordre du jour (voir ALINORM 07/30/4).

³ ALINORM 06/29/41, par.213.

Tableau 1. Activités d'ISO/TC 34 intéressant le Codex (jusqu'en mai 2007)

NUMERO DU PROJET	TITRE	ÉTAT D'AVANCEMENT
ISO 22000:2005	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Conditions que toute organisation intervenant dans la filière alimentaire doit respecter	Publié en septembre 2005.
ISO/TS 22003:2007	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Conditions à remplir par les organes assurant la vérification et la certification des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Publié en février 2007.
ISO/TS 22004:2005	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Orientations concernant l'application d'ISO 22000:2005	Publié en novembre 2005.
ISO/FDIS 22005	Traçabilité dans la filière des produits d'alimentation humaine ou animale – Principes généraux et conditions à respecter pour la conception et la mise en œuvre du système	Vote sur le projet final de norme internationale lancé en avril 2007. Sera publié avant l'automne 2007.
ISO/CD 22006	Systèmes de gestion de la qualité – Orientations concernant l'application d'ISO 9001:2000 à la production agricole	ISO/TC 34/WG 12 a été établi en octobre 2005; actuellement au stade de rédaction par le Comité.
ISO/CD 22008	Irradiation des aliments – Bonnes pratiques pour l'irradiation des aliments destinés à la consommation humaine	Doit être soumis au vote DIS en automne 2007.
ISO 26642	Produits alimentaires – détermination de l'indice glycémique (IG) et classification correspondante	Document actuellement en cours d'approbation sous forme de Projet du Comité.
ISO/TS 22964:2006	Lait et produits laitiers – détection d' <i>Enterobacter sakazakii</i>	Publié en janvier 2006. Une norme internationale horizontale pour les produits alimentaires sur la détection d' <i>Enterobacter sakazakii</i> est au stade du comité de rédaction à ISO/TC 34/SC 9.